

TMJ
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
- - - - -
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
- - - - -

DECRET N° 83-222 du 16 juin 1983

portant création d'un comité de suivi des projets de construction de l'Institut des Sciences Biomédicales Avancées (ISBA) et du Centre Régional de Développement Sanitaire (CRDS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er juin 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité de suivi des projets de construction de l'Institut des Sciences Biomédicales Avancées et du Centre Régional de Développement Sanitaire.

Article 2. - La composition du comité est la suivante :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

Membres : - Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant
- Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant
- Le Ministre des Finances ou son représentant

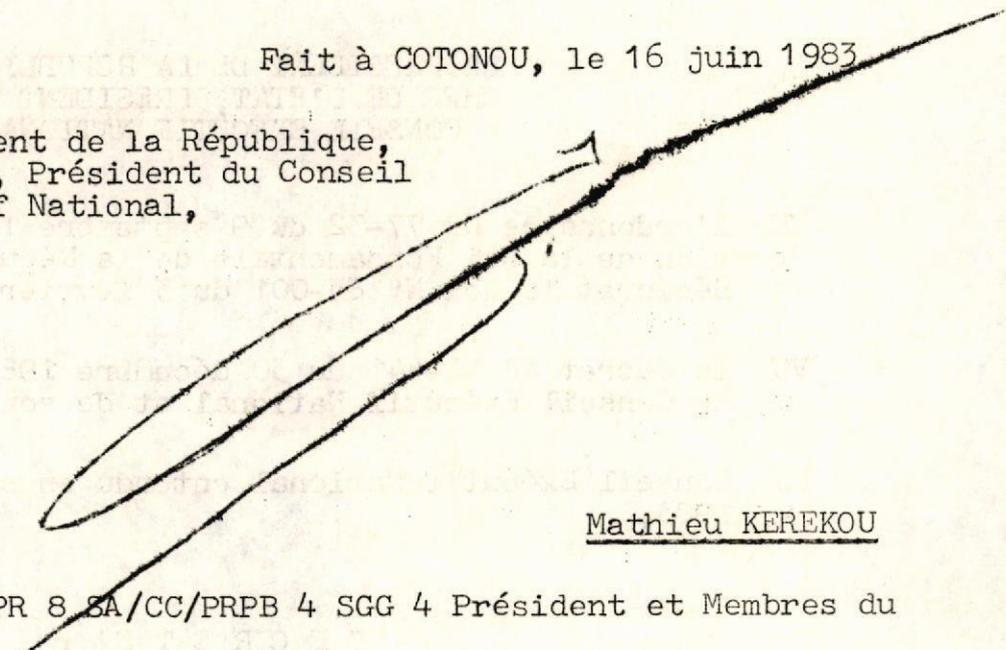
.../...

Article 3.- Le comité a pour tâche de suivre l'exécution des travaux de construction de l'Institut des Sciences Biomédicales Avancées et du Centre Régional de Développement Sanitaire et de rendre compte périodiquement au Conseil Exécutif National de leur état d'avancement.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 juin 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
Comité 6.-